

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT Loire-Atlantique
ARRONDISSEMENT NANTES
CANTON SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
15 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le lundi quinze décembre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du cinq décembre 2025, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, M. Ronan GILLES, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Sandrine BRUN, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Damien LE ROUX, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Linda PAYET	donne procuration à	M. le Maire
Mme Stéphanie BELLANGER	donne procuration à	Mme Brigitte RAIMBAULT
M. Pierre ANNAIX	donne procuration à	Mme Sandrine BRUN,
M. Gilles BERRÉE	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Sandrine BRUN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

22. DCM2025S5N22 - Grille des tranches de quotients familiaux - Actualisation année 2026

Madame DREYFUS rapporte :

La grille des tranches de quotients familiaux est utilisée pour l'attribution de certaines aides du Centre communal d'action sociale (CCAS), de services de la Ville (école des musiques) et du Comité des œuvres sociales (COS).

Le quotient familial est calculé **selon le même mode opératoire que celui de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)**. Au début de l'année civile, la Caisse d'Allocations Familiales actualise les quotients de ses allocataires. Les services de la Ville établissent pour leur part le quotient des personnes non-allocataires.

La grille des quotients familiaux sera valable du **1^{er} janvier au 31 décembre de l'année à venir.**

Par ailleurs, le projet de loi de finances 2026 prévoit que l'inflation s'établirait en 2025 à +1,1% en moyenne annuelle. Il est donc proposé d'actualiser la grille des quotients familiaux pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 en retenant ce taux de 1.10 %. Cette nouvelle grille sera appliquée sur la base des ressources 2024 des familles.

La grille des quotients familiaux, s'établit donc comme suit :

QUOTIENTS FAMILIAUX							
Du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025				Du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026			
1 -	< ou =	à	576	1 -	< ou =	à	582
2 -	577	à	792	2 -	583	à	801
3 -	793	à	1143	3 -	802	à	1156
4 -	1144	à	1444	4 -	1157	à	1460
5 -	1445	à	1757	5 -	1461	à	1776
6 -	1758	à	2251	6 -	1777	à	2276
7 -	> ou =	à	2252	7 -	> ou =	à	2277

DECISION

Sur proposition de la commission Cohésion Sociale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la grille des tranches de quotients familiaux ci-dessus pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 16 décembre 2025

Pour le Maire

Le Directeur général des services



François BONNEAU

La secrétaire de séance



Sandrine BRUN

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : **16 DEC. 2025**

Et par publication le : **16 DEC. 2025**

